



Entreprise CAC40 - Licenciement vs Rupture conventionnelle

Par **Enterite**, le **22/11/2012** à **11:54**

Bonjour,

Je suis cadre en CDI dans une entreprise du CAC depuis 9 mois. On m'annonce aujourd'hui vouloir se separer de moi car mes objectifs ne sont que partiellement atteints.

J'a rencontré les RH une premiere fois hier en leur disant que le poste n'était pas adapté à mes qualité et je leur ai demandé de m'en trouver un autre en adéuation avec mes qualités plutot que de me licencier (j'etais egalement pret à changer complètement de metier). Ils ne veulent pas alors que mes evaluations font état de mon "integration à la culture de l'entreprise reussie". (J'ai par ailleurs fait un stage de 6mois avant avec une tres bonne évaluation)

On me laisse 2 choix : Licenciement pour insuffisance professionnelle ou rupture conventionnelle.

Il me semble que les prud'homme me donneraient raison au vu du dossier très light... Combien pourrais je esperer y recevoir en tant qu'indeminité ?

J'ai l'impression qu'il veulent m'orienter vers une rupture conventionnelle (on m'a proposé 3 mois de salaire), et qu'ils souhaitent que je signe un doc au plus vite (avant 1er janvier). Pour quelle raison font ils cela ?

Dans un cas pareil, que puis je negocier ? Je suis très bien integré dans le service, et les RH le savent, je dois aussi pouvoir jouer là dessus.

De qui puis je m'entourer ?

J'estime qu'ils n'ont pas été très transparents avec moi, donc quitte à partir je veux que ce soit avec les poches pleines.

Merci beaucoup pour votre aide,

Par **P.M.**, le **22/11/2012** à **14:32**

Bonjour,

Je vous conseillerais donc de ne pas accepter de rupture conventionnelle et au besoin de ne pas donner de réponse afin que l'employeur prenne ses responsabilités et choisisse

éventuellement de procéder au licenciement...

Vous pourriez aussi vous rapprocher des Représentants du Personnel...

Par **Enterite**, le **26/11/2012** à **15:11**

Merci pour votre réponse. Dans le cas d'une rupture conventionnelle, est il plus envisageable d'obtenir 1 an de salaire ? (au vu de ma faible ancienneté)

Par **zouriteman**, le **26/11/2012** à **21:06**

avec seulement 9 mois d'ancienneté , votre droit aux indemnités dde licenciement sont très faible : 1/5 eme de votre salaire mensuel

Ce sera ce que vous toucherez en cas de licenciement pour insuffisance professionnelle , et le minimum pour une rupture conv.

En vous proposant 3 mois, ils sont très généreux ; espérer négocier pour UNE année d'indemnité , c'est impossible.

Si vous allez aux prudhommes (CPH) , que votre dossier est solide , argumenté , et que vous obtenez gain de cause , n'espérez pas plus que SIX mois de salaire en indemnités pour licenciement abusif.

mais mesurez les tracas , la durée de la procédure, la nécessité pratique d'avoir un conseil (avocat) pour vous défendre , la quasi certitude de devoir aller en appel (une entreprise du cac40 y est habituée) , et les effets néfastes du bouche à oreille pour trouver un autre job.

Par **P.M.**, le **27/11/2012** à **00:19**

Bonjour,

Il n'y a pas d'indemnité légale de licenciement avec moins d'un an d'ancienneté contrairement à la rupture conventionnelle où l'indemnité est au prorata temporis même la première année...

Pour l'indemnité proposée, il faudrait savoir si cela comprend l'indemnité de préavis que l'employeur devrait vous payer même s'il vous dispense de l'effectue dans le cadre d'un licenciement...

Par **Enterite**, le **29/11/2012** à **11:14**

Bonjour,

Merci pour vos réponses. Pensez vous que mon employeur puisse "bluffer" ? Si je ne signe

pas la rupture conventionnelle, cela se soldera t'il forcément par un licenciement ?

Merci encore

Par **P.M.**, le **29/11/2012** à **12:16**

Bonjour,

Je ne sais pas ce que décidera l'employeur mais s'il avait un motif qui constitue une cause réelle et sérieuse de licenciement, il n'aurait pas besoin de passer par une rupture conventionnelle sachant qu'un insuffisance professionnelle ne peut être invoquée que si les objectifs sont réalistes et réalisables et qu'il a mis à votre disposition tous les moyens pour les atteindre notamment avec la formation nécessaire...